

Les Journées Techniques de la Planification (JTP)

Réunion du 15 ^{novembre 2011}



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Journées Techniques de la Planification

Réunion du 15 novembre 2011

- **Ordre du jour :**
 - **Introduction (DREAL Franche-Comté),**
 - **Schéma Régional de Cohérence Écologique : état d'avancement (DREAL FC – Olivier Boisson)**
 - **L'actualité de la planification en DDT : tour de table**
 - **Présentation du cahier des charges type PLU**
 - **Clôture (DDT 25 – Pascale Humbert)**



Journées Techniques de la Planification

État d'avancement du Schéma Régional de cohérence écologique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Journées Techniques de la Planification

L'actualité de la planification en DDT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

La DDT du Doubs

La CDCEA
L'analyse territoriale
L'émergence des SCOT



La CDCEA

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche 2010-874 du 27 juillet 2010
- Objectif de réduire de moitié à l'échelle nationale, d'ici 2020, le rythme d'artificialisation des terres agricoles.
- Rôle pédagogique, d'éclairage, de sensibilisation, d'incitation des différents acteurs à mieux prendre en compte l'économie d'espace agricole dans leurs projets d'aménagement du territoire.

La CDCEA

Consultations CDCEA : avis simple au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles			Saisine commission	Délai réponse CDCEA (à défaut avis réputé favorable)
Obligatoires (cas insérés dans le code de l'urbanisme par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche)	L122-3 et L122-13 CU	Elaboration ou révision d'un SCOT avec réduction des zones agricoles	Président de l'établissement public en charge de la procédure	3 mois à compter saisine
	L123-6 CU	Elaboration ou révision d'un PLU situé hors périmètre de SCOT approuvé avec réduction des zones agricoles	Maire de la commune ou président EPCI Compétent - moment de la saisine non précisé.	aucun délai
	L 124-2 CU	Elaboration d'une carte communale	Maire de la commune ou président EPCI Compétent – consultation avant enquête publique	2 mois à compter saisine
	L 124-2 CU	Révision d'une carte communale située hors SCOT approuvé avec réduction des surfaces agricoles	Délibération de la commune – consultation avant enquête publique	2 mois à compter saisine
	L 111-1-2-2°CU	Demandes de permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables des constructions et installations nécessaires : - à l'exploitation agricole - à des équipements collectifs - à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage - à la mise en valeur des ressources naturelles - à la réalisation d'opérations d'intérêt national Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, et ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole.	Maire ou service instructeur	1 mois à compter saisine
A la demande expresse de la CDCEA	L 122-7 CU	Elaboration ou révision d'un SCOT au cours de son élaboration	La commission est libre de choisir à quelle étape de la procédure elle demandera à être consultée	aucun délai
	L 123-9 CU	Elaboration ou révision d'un PLU (situé ou non dans le périmètre d'un SCOT approuvé)	Sur projet arrêté. La commission présentera sa demande au maire de la commune ou au président de l'EPCI en charge du PLU.	3 mois à compter transmission projet PLU
Facultatifs (possibilité de consultation)	L112-1-1 CR	De façon très large le nouvel article L112-1-1 indique que la CDCEA « peut être consultée pour toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ». NB: Cette formulation très générale ouvre à la consultation facultative de la CDCEA toutes sortes de réflexions, de documents d'ordre général ou de projets relatifs à la consommation d'espace agricole et peut ainsi faire de cette commission un espace de débat et d'échange entre les acteurs sur cette problématique (Voir la « Note relative à la Commission départementale de consommation des espaces agricoles »)		

La CDCEA dans le Doubs

- **La 1ère réunion est prévue le 17 novembre 2011. Elle sera présidée par le préfet.**
- **La composition de la commission est fixée par l'arrêté préfectoral n° 2011185 – 0020 du 4 juillet 2011.**
 - Le président de la commission est le préfet de département. Il peut être représenté par le directeur départemental des Territoires ou l'un de ses collaborateurs.
 - La DDT assure le secrétariat et l'animation de la commission.
 - La commission se réunira le premier jeudi de chaque mois.

La CDCEA dans le Doubs

- **Outre les cas de saisine obligatoire,**
 - Élaboration ou révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et CC, sous certaines conditions)
 - Autorisations d'urbanisme (L 111-1-2 2°)
- **Proposition de saisine facultative,**
 - Autorisations d'urbanisme (L 111-1-2 4°)
 - CU b) hors PAU (communes RNU), notamment avec avis divergents

Observatoire départemental de la consommation d'espace

- Participation aux réflexions partenariales (agences d'urbanisme, conseil général, chambre d'agriculture, agence foncière, SAFER, ADIL, ...) en cours pour la mise en place d'un « observatoire départemental de la consommation d'espace » répondant aux préoccupations actuelles en matière de gestion économe de l'espace (Grenelle2, LMAP, charte départementale en préparation, ...)
- Pilotage d'un travail méthodologique de 6 mois (stage de mastère 2 de l'UFC / labo THEMA) sur l'utilisation des fichiers fonciers de la DGFIP (fichiers MAJIC) pour le suivi de la consommation (« artificialisation ») des espaces

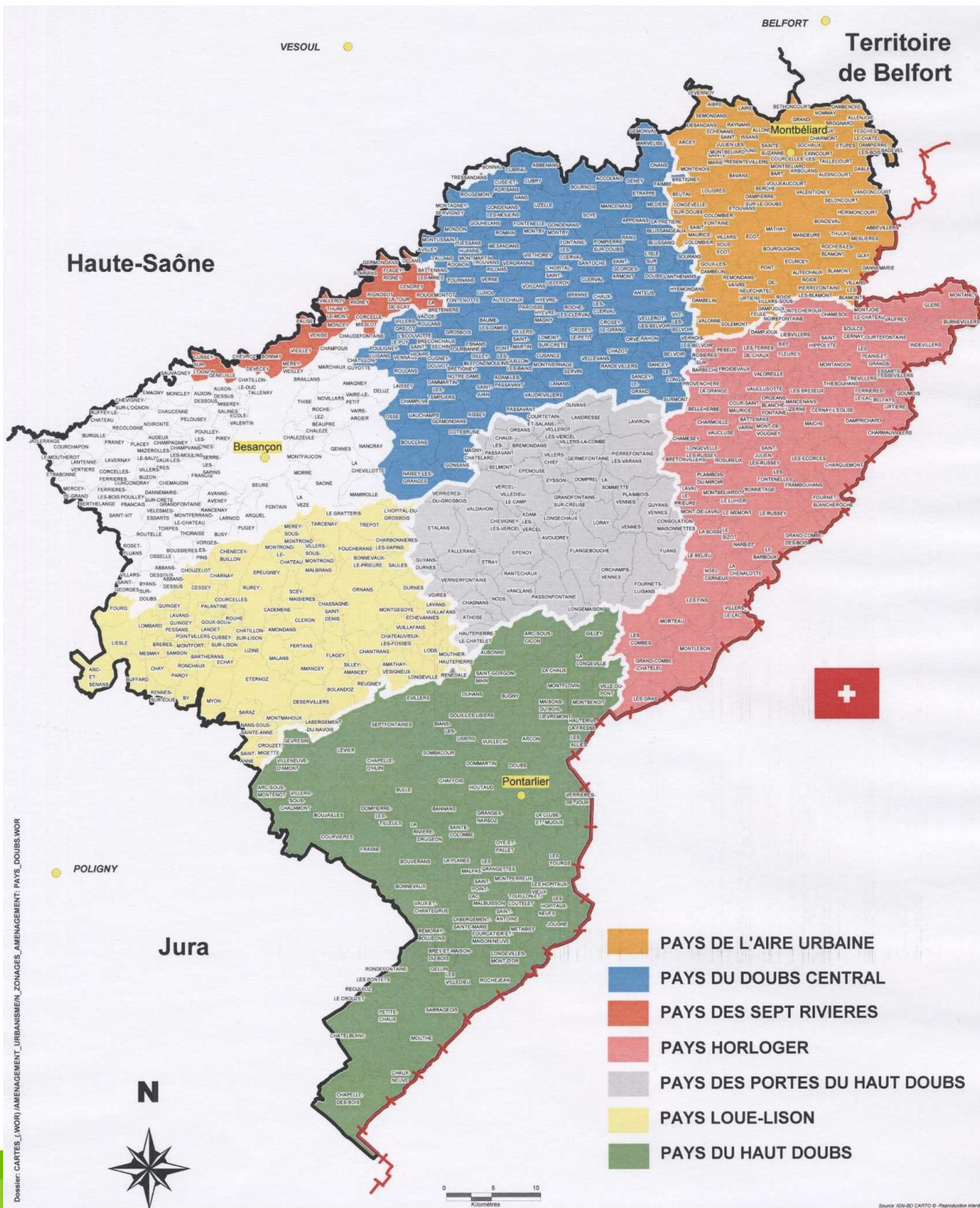
Analyse territoriale

- **Renforcement des capacités d'analyse territoriale de la DDT (1,8 ETP, dont un chargé de mission A) au sein de la mission connaissance, animation territoriale et planification de la DDT (MCATP)**

en vue notamment de participer, en lien étroit avec l'unité Planification, et en complément des Porters à Connaissance réglementaires, à la production de « notes d'enjeux » thématiques.

Émergence des SCOT

- SCOT du pays de Montbéliard approuvé le 22 mai 2006.
- SCOT de l'agglomération bisontine arrêté le 20 octobre 2010.
- SCOT Pays du Doubs Central : réflexion en cours sur la définition du périmètre
- SCOT Pays du Haut Doubs : travail en cours sur la définition du périmètre , des statuts...
- SCOT Loue Lison : présentation de la démarche SCOT par les services de l'Etat en mai 2011.
- SCOT du Haut Jura (39) porté par le PNR intégrant la CC des Hauts du Doubs (25)



Dossier: CARTES_LWOR/AMENAGEMENT_URBANISME/ZN_ZONAGES_AMENAGEMENT: PAYS_DOUBS.WOR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Journées

11/15/11

13

La DDT du Territoire de Belfort

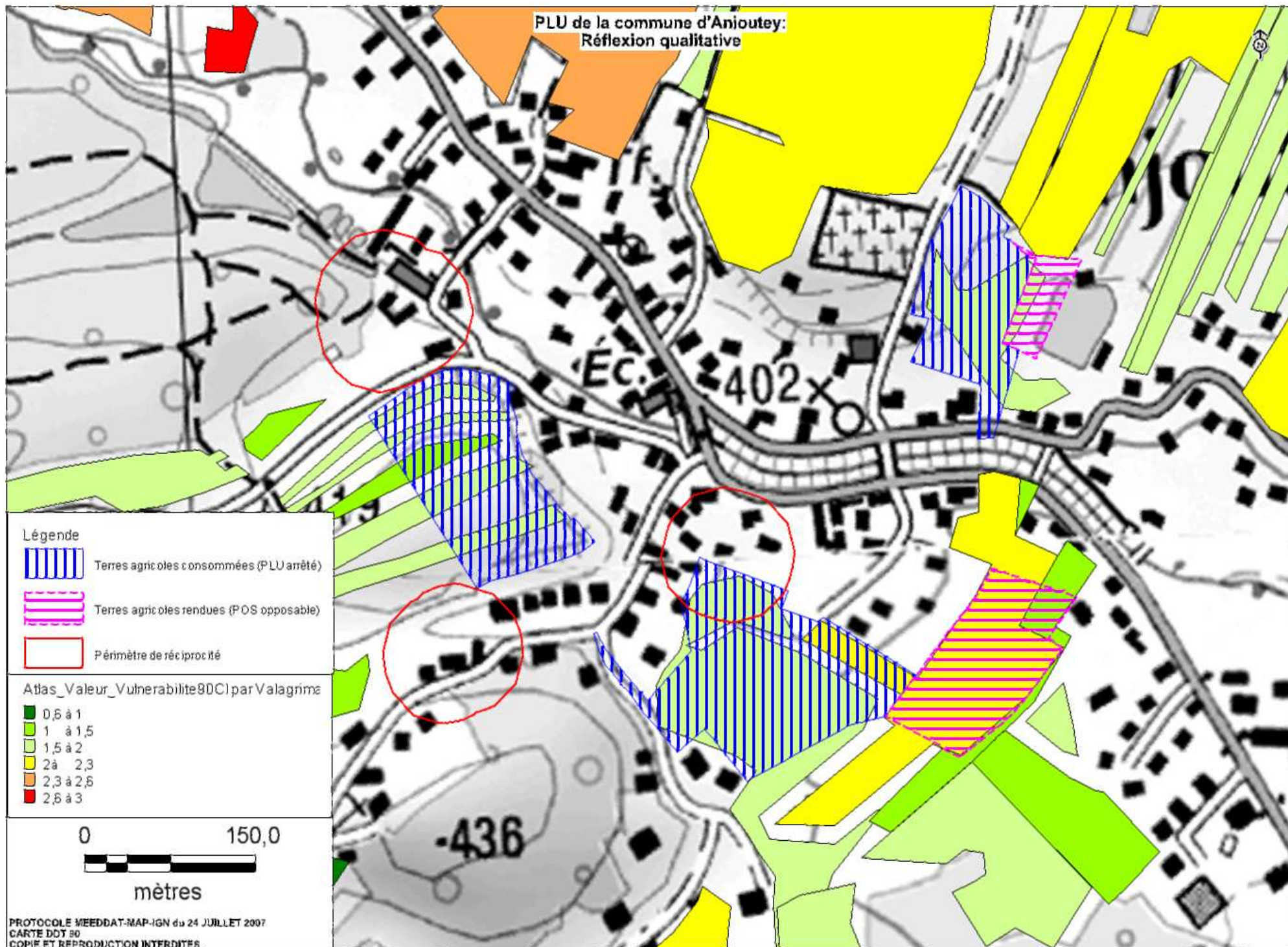
La CDCEA
L'Atlas de valeur des terres agricoles



La CDCEA dans le Territoire de Belfort

- 1ère réunion le 20 octobre 2011, présidée par le préfet en personne,
- 3 PLU présentés selon la méthode d'analyse suivante :
 - Impact quantitatif : nb d'hectares et pourcentage de SAU consommée,
 - Critère qualitatif : valeur des terres agricoles qui seraient urbanisées (Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles) et impact du projet sur les entreprises agricoles présentes sur la commune,
 - Justification des prélèvements de foncier agricole par le porteur de projet : progression de la population, ou du nombre de logements, contraintes pesant sur les différents secteurs de la commune...

PLU de la commune d'Anjouley:
Réflexion qualitative



La CDCEA dans le Territoire de Belfort

- Une implication plutôt positive des membres de la CDCEA qui envisagent de rencontrer les bureaux d'études afin d'échanger sur l'enjeu de la préservation des espaces agricoles
- Effets attendus : amélioration du diagnostic agricole inclus dans le rapport de présentation du PLU et référence systématique à l'Atlas de valeur des terres agricoles

L'Atlas de valeur des terres agricoles

- Une démarche partenariale avec l'Université de Franche-Comté et en concertation avec les représentants des collectivités locales (Conseil Général, Communauté d'Agglomération Belfortaine) et de la profession agricole.
- Un objectif de faire apparaître les espaces agricoles sur les cartes du département, afin de mettre en évidence leur importance dans l'équilibre du territoire.
- 4 points de vue thématiques :
 - La valeur agro-pédologique des sols,
 - L'environnement,
 - La structure spatiale des exploitations,
 - Les droits et aides à la production.

©Laboratoire Théma (CNRS et Universités de Franche Comté et de Bourgogne), IGN (Scan 25), DDT du Territoire de Belfort

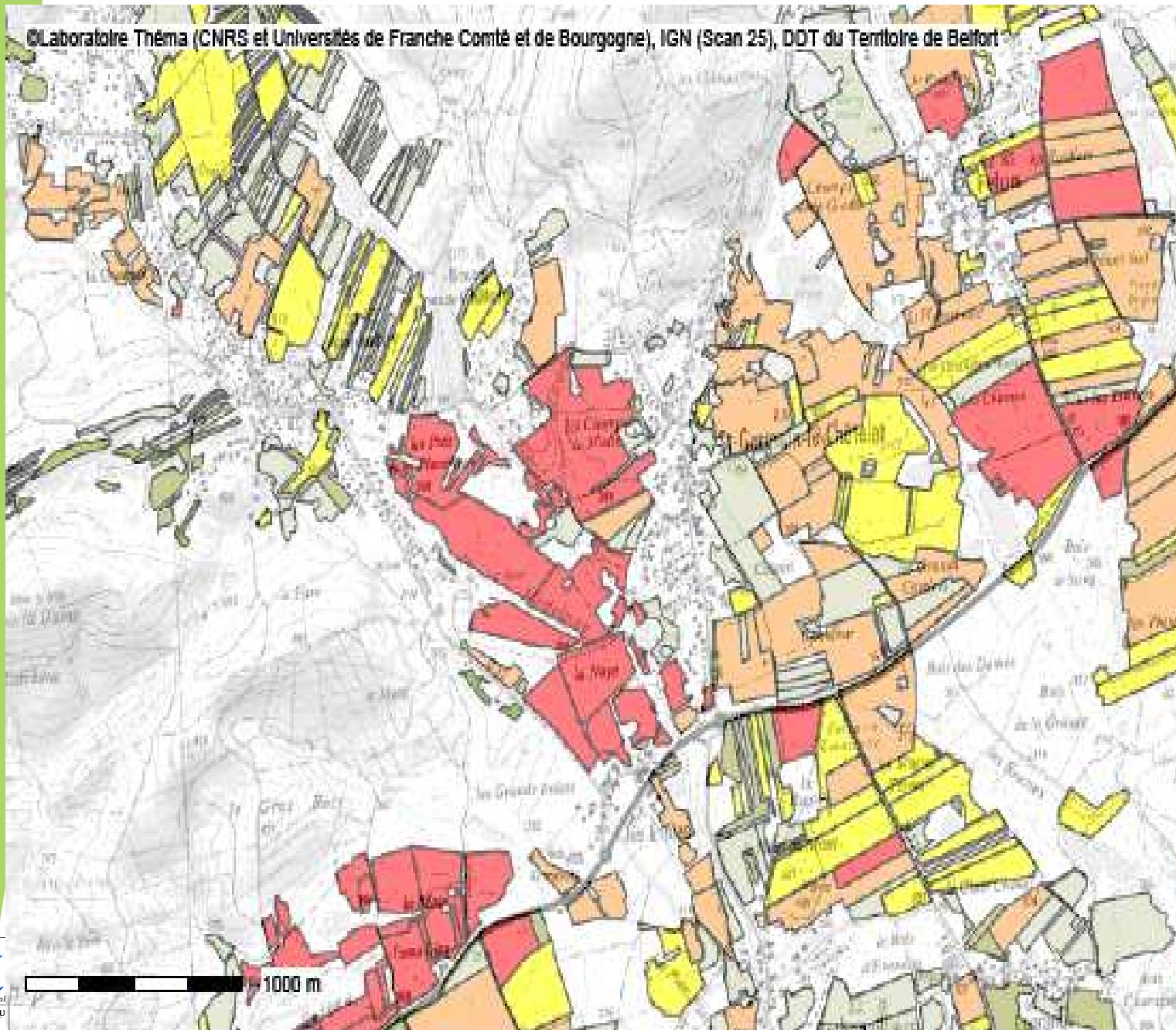
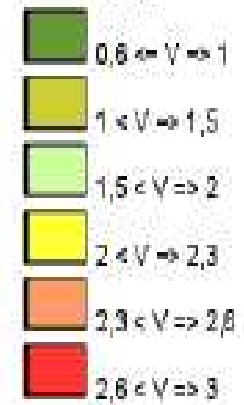
Conception : DDT 90

Date d'impression : 27-10-2011

N Limite départementale

Commune

Valeur



L'Atlas de valeur des terres agricoles

- Un extrait de cet atlas accompagne systématiquement le porter à connaissance de l'État,
- Cette information est toutefois rarement exploitée dans le PLU.

La DDT du Jura

La CDCEA

La charte agricole-urbanisme et territoires
Observatoire de la consommation de l'espace
agricole

État d'avancement des SCOT

La CDCEA dans le Jura

- **Arrêté de composition du 17 mai 2011** : 14 membres + 2 experts
- **Réunion d'installation le 8 juin 2011** :
 - ➔ note d'enjeux : sur la période 1999/2008 la population a augmenté de 3,9 % alors que la consommation foncière a progressé de 13,6 %
 - ➔ note de doctrine
 - ➔ champ de compétence : consultations obligatoires + CUb hors PAU en communes RNU
 - ➔ règlement intérieur
- **Réunions mensuelles** :
 - dates : 6 juillet – 18 août – 15 septembre – 20 octobre
 - présidence : DDT par délégation du préfet
 - secrétariat : service économie agricole de la DDT

La CDCEA dans le Jura

■ BILAN

- Planification : 5 dont :
 - ▶ PLU (RS) : 4
 - ▶ CC (élaboration):1

- ADS : 80 dont :
 - ▶ PA : 1
 - ▶ PC : 12
 - ▶ CUb : 67

- Avis :
 - ▶ favorable : 30 (35 %)
 - ▶ défavorable : 54 (64 %)
 - ▶ réservé : 1 (1 %)



DDT du Jura

Charte Agricole-Urbanisme & Territoires

- ***Projet concerté pour la gestion de l'espace*** : Associations des Maires, Conseil Général, Chambre d'agriculture, État
- **Objectifs retenus** :
 - Mise en œuvre d'une gestion économe de la ressource foncière
 - Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la production de ressources et l'aménagement du territoire
 - Favoriser et faciliter un usage partagé et harmonieux du territoire
- Charte signée le **24 novembre 2009**

DDT du Jura

Charte Agricole-Urbanisme & Territoires

■ Actions de la charte

- Déclinée par actions, exemples :
- Action 1.2: (intervention conjointe DDT/CA) : communication / diffusion de la charte : réunions d'informations intercommunales ; création au sein des communautés de communes de commission AUT
- Action 1.4 : organisation d'un colloque sur le foncier (3/12/2010)
- Action 1.5 : réflexion à l'appui au développement des différentes formes d'agriculture durable (réalisation de dépliants sur AB dans le Jura, recensement des CC)
- Action 2.1 : Élaboration de différents outils d'aide à l'instruction urbanisme (travail sur le diag agricole, appui/réflexion dans la rédaction du CC de PLU)
- Action 2.3 : Édition guide habitat, urbanisme & DD (non démarré)
- Action 3.1/3.2 : mise en place d'un observatoire sur la consommation d'espace (travail méthodo en cours)
- Action « 3 » : Réalisation d'analyse prospectives agricoles, études d'impact sur l'activité agricole et diag agricoles

DDT du Jura

Mise en place d'un observatoire sur la consommation de l'espace agricole

- Mission réalisée avec le CETE
- Recensement des différentes études sur le plan national / mesure de la consommation de l'espace
- 1er temps : utilisation de la base SITADEL,
- 2ème temps : assistance technique depuis 2010, avec le CETE pour élaborer une méthodologie de mesure (à partir de la base MAJIC)
- État d'avancement actuel :
 - Travail en cours pour la réalisation avec le CETE, d'un livret présentant la consommation de l'espace par communautés de communes,
 - Contrôle sur le terrain, des données de la base MAJIC,

DDT du Jura

Etat d'avancement des SCoT

- **SCoT de Lons :**
 - Procédures d'approbation en cours avant lancement d'une révision pour mise en compatibilité « SCoT Grenelle »
- **SCoT de Dole :**
 - Reprise des études pour élaboration d'un « SCoT Grenelle »
- **SCoT PNRHJ :**
 - Procédure de validation du périmètre en cours
 - Lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études au cours du 4ème trimestre, et lancement phase diagnostic
 - *(nota : approbation de la nouvelle charte 2010-2022 par décret du 1er avril 2011)*

La DDT de Haute-Saône

La CDCEA L'émergence des SCOT



La CDCEA en HAUTE-SAONE

- La CDCEA a été créée par arrêté du 5 septembre 2011
 - La commission s'est réunie pour la première fois, le 28 septembre 2011 en présence de M. le secrétaire général de la Préfecture
 - Commission du 25 octobre, deux dossiers – une carte communale et le PLU communautaire de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul- ont fait l'objet d'un examen.
-
- Méthode d'analyse :

A – données communales relatives à l'agriculture

- Données communales : nb d'hectares de SAU, superficie AOC, nb exploitations agricoles, nature des activités, projets d'extension...
- Enjeux agricoles identifiés, contraintes particulières portant sur les espaces agricoles

B – Le document d'urbanisme et le projet communal

- Population actuelle, projection démographique à l'horizon de 10 ans, nb de logements prévus
- Evolution du zonage du document d'urbanisme par rapport au document précédent
- Volet agricole dans le document d'urbanisme : enjeux agricoles identifiés sur le territoire communal, analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des années antérieures, cartographie des surfaces agricoles et forestières
- Prise en compte de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles :
 - objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ou dans le rapport de présentation de la carte communale.

Émergence des SCOT

- SCOT Vesoul-Val de Saône : (148 communes), démarrage des études en 2012, candidature à l'appel à projet SCoT ruraux 2012 probable,
- SCOT Vosges Saônoises : (162 communes), démarrage également attendu en 2012

Journées Techniques de la Planification

Présentation du cahier des charges type PLU



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Le cahier des charges PLU (DREAL)

- **Origine de la commande :**
 - Travail amorcé par la DRE en 2008
- **Les enjeux :**
 - Intégration des objectifs du développement durable dans les documents d'urbanisme
 - Prise en compte des évolutions réglementaires (Grenelle, EE, LMA,...)
 - Amélioration des contenus des documents d'urbanisme

Le cahier des charges PLU (DREAL)

- **La méthode de travail :**
 - Reprise des travaux réalisés ou en cours,
 - Entretien avec des experts,
 - Propositions DREAL sur enjeux Grenelle (continuités écologiques, EE, ...)
 - Travail itératif avec services concernés,
- **Présentation générale du cahier des charges :**
 - Une approche réglementaire privilégiée,
 - Des consolidations thématiques

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Les piliers du grenelle de l'environnement : (DREAL)

La gestion économe de l'espace,

- Obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (RP),
- Fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (PADD),
- Renforcement du pouvoir du Préfet

■ La préservation de la biodiversité,

- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : un objectif majeur du nouvel urbanisme,
- Obligation de définir et d'afficher cet objectif dans le projet de la collectivité
- Renforcement du pouvoir du Préfet

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Les piliers du grenelle de l'environnement : (DREAL)

- **La sobriété énergétique:**
 - De nouveaux objectifs assignés aux articles de fond (L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme)
 - Un encadrement normatif renforcé,
 - Des possibilités réglementaires à saisir

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

L'évaluation environnementale (DDT 90)

- **L'évaluation environnementale est une démarche qui vise :**
 - À améliorer la conception du projet communal en conciliant besoin de développement et préservation de l'environnement,
 - À éclairer la décision publique en s'appuyant sur un rapport environnemental,
 - À faciliter la compréhension du citoyen lors de l'enquête publique.
- **Elle est menée en parallèle de la procédure PLU,**
- **Elle se concrétise par un avis de l'autorité environnementale émis sous 3 mois par le préfet de département. Cet avis est joint au dossier d'enquête.**

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

L'évaluation environnementale : la démarche

- **La prise en compte de l'environnement doit intervenir le plus en amont possible et à tous les stades de l'élaboration du PLU :**
 - Dès les premiers apports de l'analyse de l'état initial de l'environnement (partie diagnostic du rapport de présentation) avec contenu minimum EE (Ei N2000 – p 10-11 du CCTP)
 - Lors de l'élaboration du projet, avec EE complète (application du R 123-2-1 du C.U et principes de mise en œuvre posés par le CCTP) si incidences certaines ou probables du PLU sur Natura 2000 (tranche conditionnelle, p.18 du CCTP).

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Les continuités écologiques (DDT 70)

- Article L 121-1 du code de l'urbanisme : les SCOT, PLU et cartes communales permettent d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.
- *Eléments attendus dans le Plan local d'urbanisme : intégration des enjeux régionaux identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence écologique et enjeux propres au territoire de la collectivité*
 - **Au niveau du PADD** : afficher une politique de protection et de reconquête des continuités écologiques, de manière intégrée au projet de territoire.
 - **Au niveau des orientations d'aménagement et de programmation** : préciser les aménagements et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, généralement sur un secteur menacé et/ou à forts enjeux.

- **Au niveau du rapport de présentation** : présentation de la trame écologique, son fonctionnement, ses enjeux sur le territoire, croisés avec les autres enjeux d'aménagement.
- **Au niveau du zonage** : localiser sur le plan de zonage un maximum d'éléments liés à la TVB, pour leur assurer un statut opposable (L. 123-1-5 7°, L 130-1...), classement en zone A et N, sous-zones Aco*, Nco* pour pérenniser les corridors.
- **Au niveau du règlement** : définir des principes réglementaires permettant de traduire le PADD et les OAP (interdire ou réglementer la construction au sein des sous-zones Aco ou Nco, perméabilité des clôtures...).
- **Méthode** : faire varier les échelles d'analyse, mobilisation des données existantes (dire d'experts), approche en 5 temps;

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Les zones humides (DDT 25)

- **SDAGE Rhône Méditerranée Corse du 20/11/2009, et disposition 6B-6 qui préconise la préservation des zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets.**
- **Donc nécessité d'identifier les zones humides sur le territoire communal :**
 - Cartographie DREAL recensant les zones supérieures à 1ha.
 - Délimitation exacte et repérage des zones de dimension inférieure à 1 ha aux abords des secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune (échelle 1/5000^{ème})

Les zones humides (DDT 25)

- **Méthode : Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont fixés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009, et les articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement**
 - Une zone est considérée comme humide en fonction de critères relatifs aux sols ou à la végétation.
 - La vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone.
 - L'acquisition d'informations fiables est subordonnée à la période de l'année à laquelle celles-ci sont réalisées :
 - *pour l'examen du sol, la fin de l'hiver et le début du printemps sont des périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau*
 - *l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année*
 - *pour la végétation, la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier*

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Analyse de la consommation d'espace (DDT 39)

■ Rappel réglementaire du Grenelle de l'Environnement

Le rapport de présentation du PLU, notamment (article L 123-1-2)

- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- justifie les objectifs du PADD au regard de la consommation d'espace, au vu de l'analyse du diagnostic et au regard du SCOT le cas échéant

Le PADD fixe désormais explicitement des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Analyse de la consommation d'espace (DDT 39)

■ Traduction dans le cahier des charges

la gestion économe de l'espace est l'un des objectifs majeurs du Grenelle de l'Environnement

- Le diagnostic devra :

- analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 années précédentes. L'analyse portera sur chaque type d'espace, si possible à la fois quantitativement (tableau récapitulatif des surfaces consommées par espace et par typologie : habitat-activités infrastructures) et qualitativement (localisation, hiérarchisation)
- justifier les besoins de la commune en matière de consommation d'espace

- Le PADD devra fixer des objectifs de modération de la consommation des différents espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Les choix devront être compatibles avec les objectifs du SCOT et/ou les dynamiques économiques et démographiques

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

Les orientations d'aménagement et de programmation (DDT 25)

- **Les orientations d'aménagement et de programmation sont élaborées en cohérence avec les dispositions du PADD**
 - Caractère obligatoire
 - Contenu modulable mais comportent au minimum des dispositions sur l'aménagement
- **Elles peuvent prendre 2 formes distinctes :**
 - des orientations ou dispositions générales applicables à l'ensemble de la commune
 - des orientations spécifiques à certaines zones

Les orientations d'aménagement et de programmation (DDT 25)

- **Contenu**

- **Cas des zones à urbaniser :**

Les OA peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. La construction de cet échéancier peut constituer un outil intéressant pour illustrer le rapport de compatibilité entre le PLU et un éventuel ScoT.

- **Cas des quartiers ou zones à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager :**

Elles peuvent faire l'objet d'une étude de faisabilité, en fonction des nécessités dégagées par le projet stratégique communal et des enjeux du territoire.

Les consolidations thématiques du cahier des charges PLU

La numérisation du PLU (DDT 39)

- **Fait générateur :**
développement de l'application GéoADS (module géomatique de ADS 2007) – le Jura est département pilote
- **Objectif :**
permettre aux instructeurs ADS de pouvoir consulter les prescriptions d'urbanisme (et les servitudes) liées aux demandes d'autorisation de construire
- **Actions à engager :**
 - ➔ **documents approuvés** (ou en cours sans remise de données numériques)
numérisation à réaliser (partenariat SIDEDEC, commandes BE, marché DREAL, régie....)
 - ➔ **documents avec consultation depuis le 01/01/2011**
demande de livraison par le BE d'un fichier numérisé au format COVADIS

NOTA : les servitudes d'utilité publique (hors prescriptions et informations annexes) font l'objet d'une numérisation séparée

Journées Techniques de la Planification

Questions diverses

nt
aménagement durable
ts et mer



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Journées Techniques de la Planification

Conclusion

nt
aménagement durable
ts et mer



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr